



L'acétamipride rend sourd !

CSAE de l'INRAE
17 février 2026



Déclaration liminaire CGT

« Ce comité social d'administration se tient alors que la France sort d'un long débat budgétaire débouchant sur un budget de récession sociale imposé, encore une fois, par l'utilisation de l'article 49.3. Le refus du gouvernement d'aller chercher des ressources supplémentaires du côté des très riches et des grandes entreprises a conduit à encore réduire les moyens alloués aux services publics. **Le budget de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur (MIREES) est ainsi attendu à un niveau historiquement bas** et il faudrait 8 milliards d'euros supplémentaires pour atteindre l'objectif officiel de 1% du PIB. Pendant ce temps-là le Crédit Impôt Recherche qui alloue une partie des finances de l'Etat au secteur privé est, lui, préservé, alors qu'il représente un montant voisin de ces 8 milliards manquants.

Un point de présentation du budget initial de l'Institut est prévu à l'ordre du jour de ce CSA, tel qu'il avait déjà été fait au Conseil d'Administration de décembre dernier. Les dernières discussions à l'Assemblée Nationale sont susceptibles de faire évoluer à la marge ce budget, mais on ne peut qu'être inquiet sur la sécurité financière de l'INRAE, marqué en particulier par un déficit prévisionnel pour 2026 évalué à 38 millions d'euros. D'ores et déjà tout le monde peut percevoir les conséquences de ce régime de disette sur le fonctionnement de l'Institut, avec les **économies prévues sur les moyens d'appui et de soutien à la recherche** (- 4,3 M en 2026 faisant suite à - 2,2 de 2025, le tout se chiffre à - 6,5M sur 2 ans) et l'annonce de **nouveaux taux de prélèvement exorbitants, que nous dénonçons, sur les montants des contrats de recherche, ou le récent plafonnement des dépenses de formations diplômantes**. Cette situation budgétaire qui s'aggrave depuis plusieurs années contraint régulièrement notre institut à puiser dans sa trésorerie de quoi compenser l'insuffisance des crédits alloués par la tutelle au risque de mettre en danger sa capacité à accomplir ses missions.

Toujours à l'ordre du jour de ce CSA figure un **bilan des promotions issues du fonctionnement des CVPP**. Ce bilan est particulièrement éloquent car il illustre bien les craintes qu'avait émises la CGT INRAE lorsque les CAP de promotion ont été supprimées. On voit clairement apparaître des carrières à plusieurs vitesses, avec par exemple pour le changement de corps TR vers AI, des anciennetés au moment de la promotion allant de 7 à 37 ans. De même pour tous les changements de grade, on voit des promotions expresses à moins de 5 ans d'ancienneté, là où certains vont attendre plus de 20 ou 30 ans. Le fait d'avoir exclu les représentants du personnel des procédures de promotion joue à plein, et les quelques filets de sécurité de la procédure se révèlent clairement insuffisants.

La CGT INRAE s'alarme également d'un **détournement récent de la vocation première de l'usage des fiches RSST** (*Registre Santé et Sécurité au Travail*) qui va à l'encontre de sa fonction de participation à la prévention, et demande en conséquence à la direction générale de rappeler aux Présidents de Centre le bon usage de ces fiches. Nous constatons en particulier que plusieurs fiches RSST ont été déposées en réaction directe à des communications syndicales, ce qui ne peut que poser la question du respect de la liberté syndicale et du bon périmètre d'utilisation de cet outil de prévention. **De même, nous craignons les conséquences néfastes pour la cohésion des collectifs du développement d'une sorte de police du vêtement** au nom d'une conception que nous jugeons rétrograde de la laïcité, et qui cible en premier lieu les femmes.

De nombreux agents nous ont par ailleurs transmis leur impression que le contrat collectif signé, dans le cadre de la **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** par le ministère, leur sera moins favorable que leur situation actuelle, et ont signalé le manque de lisibilité sur la prévoyance. Nous redemandons donc à la Direction Générale de mettre en place des réunions locales dans lesquelles la participation des RH locales et d'agents de la MGEN pourraient permettre de répondre à ces interrogations.

Autour de nous, c'est bien entendu le **retour de la loi Duplomb** qui nous interpelle. On aurait pu penser que la magnifique réaction déclenchée par la mise en signature de la pétition contre la première loi Duplomb, plus de deux millions de signatures, aurait suffi à faire comprendre à ce sénateur le rejet profond de son texte par le pays.

Mais il faut croire que l'acétamipride rend sourd, car son texte, sorti par la porte par le Conseil Constitutionnel, essaye maintenant de rentrer par la fenêtre**.

Une déclaration publiée dans le journal le Monde le 10 février 2026 et signée par plusieurs centaines de spécialistes, dont beaucoup de nos collègues, s'inquiète à juste titre du décalage croissant entre l'état des connaissances et sa prise en compte dans l'élaboration de la loi. La CGT INRAE partage cette position et s'inquiète d'un monde où la science et les « vérités alternatives » sont mises au même plan. Le mouvement actuel des étudiants d'AgroParisTech, qui demandent une plus grande indépendance de leur école vis-à-vis des pouvoirs de l'agrobusiness, allume dans ce paysage une lueur d'espoir. Et à l'inverse, voir le ministre des affaires étrangères de la France reprendre à son compte un montage fallacieux des propos de Francesca Albanese, rapporteure spéciale auprès de l'ONU, pour demander sa démission ne peut que faire mesurer combien, pour certains, le vrai n'est plus qu'un vain mot. »

Informations à l'issue de la réunion

- **Personnels en situation de handicap**

A l'ordre du jour de ce CSAE, figurait l'examen d'une nouvelle note de service sur la gestion des personnels en situation de handicap (*révision de la note de service n°2011-01 du 3 janvier 2011 relative au recrutement, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap à INRAE*).

Beaucoup de remarques et de demandes de révisions ont été faites, mais il n'a pas été accédé à notre demande de report de ce point afin de permettre une nouvelle rédaction, ce que l'ensemble des représentant.es a regretté ; l'administration a indiqué qu'elle intégrerait les remarques et a fait procéder au vote.

Vote : 9 votes en abstention (3 CGT / 2 SUD / 4 CFDT) et 1 vote pour (CFTC)

- **Promotions**

Etaient également à l'ordre du jour de ce CSAE : un bilan des campagnes annuelles de promotion. Et un avis du CSAE était requis sur le projet de mise à jour des « lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels 2025-2027 ».

Le CSAE devait examiner la proposition de suppression du critère d'appartenance au grade des ATP1 pour la promotion de corps des AT en TR. Avec ce critère interne de l'INRAE, seul.es les ATP1 pouvaient en effet passer en TR. En retirant ce critère, tous les ATP (ATP1 et ATP2) pourront être promus.

Vote : vote pour à l'unanimité. **Remarque de la CGT** : nous sommes bien obligés de voter pour, compte tenu de la brutale diminution des effectifs du corps des AT, mais nous espérons que cela ne favorisera pas des passages d'ATP2 « récents » au détriment d'ATP1 plus « anciens ».

** Pour toutes les raisons déjà évoquées dans notre communiqué du 18 juillet dernier « [LOI DUPLOMB Entre obscurantisme et escroquerie au détriment de la santé et de la biodiversité... sans répondre aux vrais besoins des agriculteurs !](#) », la CGT-INRAE appelle à se mobiliser contre ce projet de loi, en signant, notamment, la [pétition « Non c'est Non, Monsieur Duplomb »](#)

Ensemble, soyons plus forts, rejoignez la CGT !



Bulletin d'adhésion à retourner à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RD 10,
78210 Saint-Cyr l'École
ou cgt@inrae.fr



Centre INRAE :

Qualité (M. ou Mme) : NOM :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

Corps : Grade :

E-mail :